



ANALYSE SECTORIELLE DES RISQUES DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME POUR LA PROFESSION D'AVOCAT

Annexe 7

Classification des risques n°1

1. Evaluation du niveau de risque de la relation d'affaires

1.1. Informations sur le client

Nom du client	Classification n°1
Nature juridique du client	Personne physique

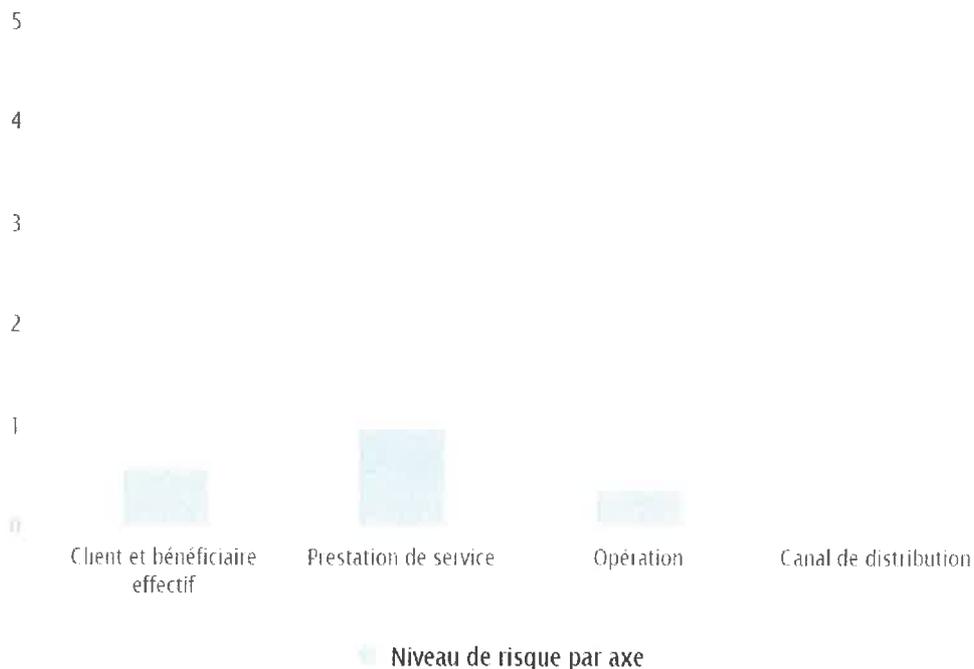
1.2. Risque de la relation d'affaire

Client et bénéficiaire effectif	0.6
Prestation de services	1
Opération	0.4
Canal de distribution	0
Risque global de la relation d'affaires	0.5

Les facteurs de risque géographiques sont pris en compte au sein de chacun de ces quatre axes.

Le niveau de risque des axes et de la relation d'affaires est déterminé par la moyenne des niveaux de risque des facteurs sélectionnés. Cependant, si le client ou son bénéficiaire effectif a fait/l'objet d'une mesure de gel des avoirs ou d'une déclaration de soupçon antérieure, le niveau de risque de l'axe "client et bénéficiaire effectif" et le niveau de risque global est automatiquement de 4.

Niveau de risque par axe



1.3. Date de l'évaluation

Date de l'évaluation

14/01/2020

1.4. Echelle des risques

Dans le cadre de la présentation de la classification des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, les intervalles de risque retenus sont les suivants :

Intervalle	Niveau de risque
Entre 0 et 1	Faible
Entre 1 et 2	Moyen
Entre 2 et 3	Elevé
Entre 3 et 4	Très élevé

La présente classification des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme est établie suivant la méthodologie proposée par le Conseil national des barreaux, et à titre informatif uniquement. Il est fortement conseillé à l'avocat de revoir et d'adapter ce document afin d'établir sa propre évaluation des risques.

1.5. Précisions sur les mesures de vigilance

Les mesures de vigilance prescrites aux articles L561-5 et suivants du CMF doivent être appliquées à l'entrée puis en cours de relation d'affaires.

Par ailleurs, le niveau de risque global de la relation d'affaires est faible. De ce fait et conformément à l'article L. 561-9 du CMF, les mesures de vigilance prévues par les articles L. 561-5 et suivants du CMF peuvent être mises en œuvre sous la forme de mesures de vigilance simplifiées.

2. Caractéristiques de la relation d'affaires

2.1. Axe « Canal de distribution »

Question	Réponse	Point
L'entrée en relation d'affaires s'effectue-t-elle sans la présence physique du client ou de son représentant légal ?	Non	0

2.2. Axe « Client et bénéficiaire effectif »

Question	Réponse	Point
Le client, son représentant ou son bénéficiaire effectif est-il soumis à une mesure de gel des avoirs ?	Non	0
A votre connaissance, le client a-t-il déjà fait l'objet d'une déclaration de soupçon ou d'une désignation par TRACFIN en application de L. 561-26 du CMF ?	Non	0
Existe-t-il des informations défavorables sur le client, son représentant ou son bénéficiaire effectif	Non	0
Le client ou son représentant a-t-il un comportement inhabituel ou atypique ?	Non	0
La situation économique, financière et patrimoniale du client est-elle cohérente avec les objectifs de la relation d'affaires et/ou des opérations envisagées ?	Oui	0
L'ancienneté de la relation d'affaires est-elle inférieure à 1 an ?	Non	0
Le client est-il mineur ou âgé de plus de 85 ans ?	Non	0
Le client bénéficie-t-il d'une mesure de protection juridique ?	Non	0
Quelle activité professionnelle le client exerce-t-il ?	Employés	2
Au sein de quel secteur d'activité le client exerce-t-il sa profession ?	Activités immobilières	4
Le client, son bénéficiaire effectif, les membres directs de sa famille ou les personnes qui lui sont étroitement associées exercent-ils ou ont-ils exercé l'une des activités énumérées à l'article R. 561-18 du CMF ?	Non	0
Dans quel pays le client est-il domicilié ?	France	1
De quel pays le client est-il fiscalement résident ?	France	1

2.3. Axe « Prestation juridique »

Question	Réponse	Point
Quelle est la typologie de service fournie par l'avocat ?	Consultation juridique	2
Les circonstances entourant la réalisation de la prestation de service sont-elles inhabituelles ou suspectes ?	Non	0

2.4. Axe « Opération »

Question	Réponse	Point
L'opération implique-t-elle un grand nombre d'intervenants ?	Non	0
Les liens entre les différents intervenants à l'opération complexifient-ils la compréhension de la relation d'affaires ?	Non	0
L'opération fait-elle partie d'un ensemble d'opérations plus étendu ?	Non	0
Les personnes ou biens sous-jacents à l'opération présentent-ils des caractéristiques opacifiantes ?	Non	0
L'opération porte-t-elle sur un bien immobilier ?	Oui	3
L'actif sous-jacent à l'opération est-il un bien meuble présentant une ou plusieurs caractéristiques de risque ?	Non	0
L'opération porte-t-elle sur certains meubles corporels ayant un régime particulier ?	Non	0
L'opération porte-t-elle sur des crypto-actifs ?	Non	0
Le montant de l'opération est-il particulièrement élevé ou manifestement incohérent ou la valeur des actifs elle-elle manifestement sous-sur-évaluée ?	Non	0
Dans quel pays l'actif est-il situé ?	France	1
Dans quel pays les intervenants à l'opération (hors client) sont-ils localisés ?	France	1
L'opération est-elle une opération transfrontalière ?	Non	0

Classification des risques n°2

1. Evaluation du niveau de risque de la relation d'affaires

1.1. Informations sur le client

Nom du client Classification n°2
Nature juridique du client Personne morale

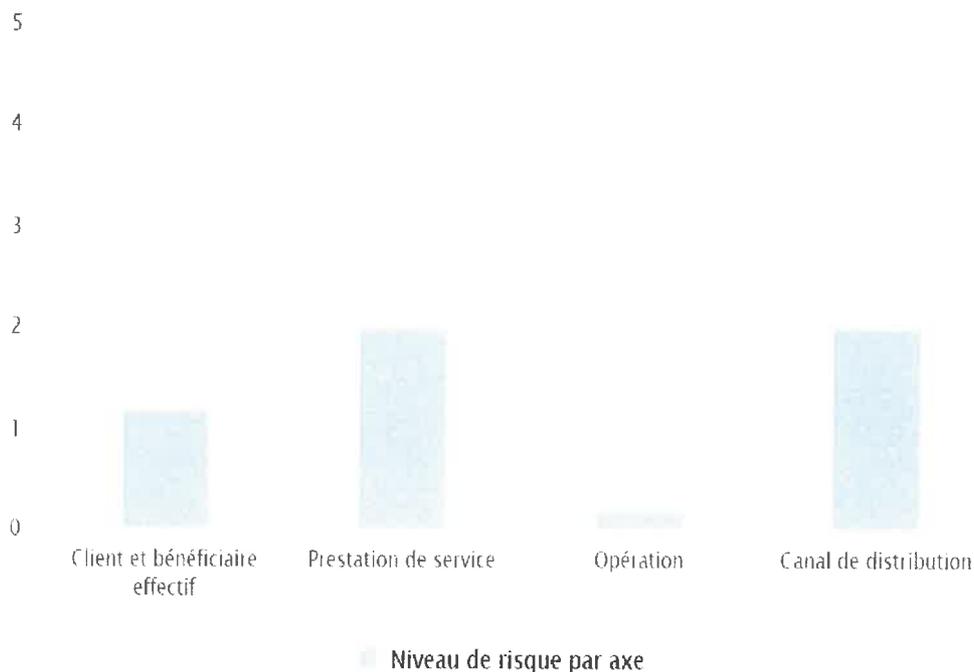
1.2. Risque de la relation d'affaire

Client et bénéficiaire effectif	1.2
Prestation de services	2
Opération	0.2
Canal de distribution	2
Risque global de la relation d'affaires	1.4

Les facteurs de risque géographiques sont pris en compte au sein de chacun de ces quatre axes.

Le niveau de risque des axes et de la relation d'affaires est déterminé par la moyenne des niveaux de risque des facteurs sélectionnés. Cependant, si le client ou son bénéficiaire effectif a fait/l'objet d'une mesure de gel des avoirs ou d'une déclaration de soupçon antérieure, le niveau de risque de l'axe "client et bénéficiaire effectif" et le niveau de risque global est automatiquement de 4.

Niveau de risque par axe



1.3. Date de l'évaluation

Date de l'évaluation

14/01/2020

1.4. Echelle des risques

Dans le cadre de la présentation de la classification des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, les intervalles de risque retenus sont les suivants :

Intervalle	Niveau de risque
Entre 0 et 1	Faible
Entre 1 et 2	Moyen
Entre 2 et 3	Elevé
Entre 3 et 4	Très élevé

La présente classification des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme est établie suivant la méthodologie proposée par le Conseil national des barreaux, et à titre informatif uniquement. Il est fortement conseillé à l'avocat de revoir et d'adapter ce document afin d'établir sa propre évaluation des risques.

1.5. Précisions sur les mesures de vigilance

Les mesures de vigilance prescrites aux articles L561-5 et suivants du CMF doivent être appliquées à l'entrée puis en cours de relation d'affaires.

Le client ou son bénéficiaire effectif répond à la qualification de personne politiquement exposée au sens des articles L. 561-10 et R. 561-18 du Code monétaire et financier. Conformément à l'article L. 561-10, 2° du CMF, les mesures de vigilance complémentaires prévues à l'article R. 561-20-2 du CMF doivent être appliquées.

L'entrée en relation s'effectuant à distance, les mesures de vigilance complémentaires prévues aux articles R. 561-20 et R. 561-20-1 du CMF doivent être appliquées, conformément à l'article L. 561-10, 1° du CMF.

2. Caractéristiques de la relation d'affaires

2.1. Axe « Mode d'entrée en relation »

Question	Réponse	Point
L'entrée en relation d'affaires s'effectue-t-elle sans la présence physique du client ou de son représentant légal ?	Oui	2

2.2. Axe « Clients et bénéficiaires effectifs »

Question	Réponse	Point
Le client, son représentant ou son bénéficiaire effectif est-il soumis à une mesure de gel des avoirs ?	Non	0
A votre connaissance, le client a-t-il déjà fait l'objet d'une déclaration de soupçon ou d'une désignation par TRACFIN en application de L. 561-26 du CMF ?	Non	0
Existe-t-il des informations défavorables sur le client, son représentant ou son bénéficiaire effectif ?	Oui	2
Le client ou son représentant a-t-il un comportement inhabituel ou atypique ?	Non	0
La situation économique, financière et patrimoniale du client est-elle cohérente avec les objectifs de la relation d'affaires et/ou des opérations envisagées ?	Oui	0
L'ancienneté de la relation d'affaires est-elle inférieure à 1 an ?	Oui	1
La personne morale ou le dispositif a-t-il été créé(e) il y a moins d'un an ?	Non	0
Quelle est la nature ou la forme juridique du client ?	Sociétés commerciales uni et pluripersonnelles (hors sociétés coopératives et mutuelles)	1
La structure capitalistique du client personne morale ou dispositif est-elle complexe ?	Oui	1
Au sein de quel secteur d'activité le client exerce-t-il sa profession ?	Industries extractives	3
Dans quel pays le client a-t-il son siège social ?	Suisse	1
De quel pays le client est-il fiscalement résident ?	Suisse	1
Le bénéficiaire effectif est-il mineur ou âgé de plus de 85 ans ?	Non	0
Le bénéficiaire effectif bénéficie-t-il d'une mesure de protection juridique ?	Non	0
Quelle activité professionnelle le bénéficiaire effectif exerce-t-il ?	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus (salariés de leur entreprise)	3
Au sein de quel secteur d'activité le bénéficiaire effectif exerce-t-il sa profession ?	Industries extractives	3
Le bénéficiaire effectif ou les membres directs de sa famille ou les personnes qui lui sont étroitement associées exercent-ils ou ont-ils exercé l'une des activités énumérées à l'article R. 561-18 du CMF ?	Oui	4
Dans quel pays le bénéficiaire effectif est-il domicilié ?	Suisse	1
De quel pays le bénéficiaire effectif est-il fiscalement résident ?	Suisse	1

2.3. Axe « Prestations de service »

Question	Réponse	Point
Quelle est la typologie de service fourni par l'avocat ?	Conseil fiscal et l'assistance fiscale	4
Les circonstances entourant la réalisation de la prestation de service sont-elles inhabituelles ou suspectes ?	Non	0

2.4. Axe « Opérations »

Question	Réponse	Point
L'opération implique-t-elle un grand nombre d'intervenants ?	Non	0
Les liens entre les différents intervenants à l'opération complexifient-ils la compréhension de la relation d'affaires ?	Non	0
L'opération fait-elle partie d'un ensemble d'opérations plus étendu ?	Non	0
Les personnes ou biens sous-jacents à l'opération présentent-ils des caractéristiques opacifiantes ?	Non	0
L'opération porte-t-elle sur un bien immobilier ?	Non	0
L'actif sous-jacent à l'opération est-il un bien meuble présentant une ou plusieurs caractéristiques de risque ?	Non	0
L'opération porte-t-elle sur certains meubles corporels ayant un régime particulier ?	Non	0
L'opération porte-t-elle sur un instrument financier présentant certaines caractéristiques de risque ?	Non	0
L'opération porte-t-elle sur des crypto-actifs ?	Non	0
Le montant de l'opération est-il particulièrement élevé ou manifestement incohérent ou la valeur des actifs elle-même manifestement sous-sur-évaluée ?	Non	0
Dans quel pays l'actif est-il situé ?	Suisse	1
Dans quel pays les intervenants à l'opération (hors client) sont-ils localisés ?	Suisse	1
L'opération est-elle une opération transfrontalière ?	Non	0